

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prêtres des Quarante-Heures. — III Manifestation grandiose à l'Oratoire Saint-Joseph. — IV Soeur Marie-de-Bon-Secours. — V Portioncule des défunts.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche 24 octobre

Messe du 22e dim., **semi-double**; 2e or. **A cunctis**, 3e au choix du célébrant; préf. de la Trinité. — Aux vêpres, du dim., mém. des saints Chrysanthé et Darie et suffr.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche 31 octobre

Province ecclésiastique de Montréal

Diocèse de Montréal. — Du 28 octobre, saints Simon et Jude (Charlemagne).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 28 octobre, saint Simon et saint Jude.

Diocèse de Sherbrooke. — Du 28 octobre, saint Simon (Abercorn).

Diocèse de Joliette. — Du 30 octobre, saint Alphonse.

Province ecclésiastique d'Ottawa

Diocèse de Pembroke. — Du 29 octobre, saint Narcisse (Rockliff).

Diocèse d'Haileybury. — Du 28 octobre, saint Simon (Villemon-  
tel) et saint Jude (Authier).

Province ecclésiastique de Québec

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 29 octobre, saint Narcisse.

J. S.

**PRIERES DES QUARANTE-HEURES**

Mardi	26 octobre	— Dorval. — Sainte-Thérèse.
Judi	28	— Saint-André (Argenteuil). — Charlemagne.
Samedi	30	— Saint-Joseph (Montréal). — Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Montréal).

## MANIFESTATION GRANDIOSE A L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH

**N**OUS avons assisté hier (dimanche, 10 octobre), à l'Oratoire Saint-Joseph, à une manifestation religieuse et populaire qui fut vraiment grandiose. Nos lecteurs connaissent, comme tout le monde, l'Oratoire Saint-Joseph, dont il nous souvient de leur avoir parlé du reste, à l'occasion de la bénédiction de la première pierre de la crypte, maintenant construite, dans notre livraison du 22 mai 1916. D'ailleurs, qui ne connaît pas l'Oratoire Saint-Joseph et son modeste apôtre, l'humble et pour le moins extraordinaire Frère André ? L'on vient à l'Oratoire et l'on écrit au Frère André de partout, nous voulons dire de tous les coins du continent américain et même d'Europe. La dévotion à saint Joseph a pris là, depuis 16 ans, et en 16 ans seulement, une extension qui tient du prodige et dont on ne trouve, croyons-nous, nulle part au monde, l'équivalent. Un détail fait bien voir que l'Oratoire et même le Frère André tout seul sont parfaitement connus de tous. Des lettres, venues du fond de la Pensylvanie, et adressées, sans autre indication, à *Brother Andrew*, ne manquent jamais leur but...

Eh ! bien, c'est à l'Oratoire Saint-Joseph que, dimanche dernier, nous avons été témoin d'une manifestation qui nous a rappelé les inoubliables solennités du congrès eucharistique en 1910. Ce fut tout ensemble un acte de foi splendide et au premier chef une " geste " populaire. C'est notre peuple qui était là, et il y était de tout son coeur, c'était évident. Du haut du rocher où se trouve si solidement assise la monumentale crypte, en attendant la future église qui sera plus monumentale encore, jusqu'au collège Notre-Dame, s'échelonnant, par groupes compacts, en face d'un panorama incomparable, ils

étaie  
à l'o  
vant  
fre d  
met e  
— lo  
peut-  
pélen  
Saint  
Ce  
jeun  
qui a  
de sa  
profi  
tété  
le mo  
qui c  
clam  
lique  
aueu  
croir  
fait  
du, à  
c'est  
ment  
succè  
Be  
De l'  
on av  
les p

1 N  
de D

étaient là combien ? On a dit 75,000 ! Il est difficile de juger à l'oeil, avec précision, du nombre exact de ces foules mouvantes. Nous avons pensé, nous, d'abord, à 50,000. Le chiffre de 75,000 ne nous a pourtant pas étonné, et même, si l'on met en ligne le nombre de ceux qui n'ont pu se rendre à temps — les tramways ayant un moment mal fonctionné — c'est peut-être à 100,000 qu'il conviendrait de fixer le nombre des pèlerins qui se sont dirigés, dimanche passé, vers l'Oratoire Saint-Joseph.

Ce sont nos jeunes amis de l'Association catholique de la jeunesse canadienne — de l'A. C. J. C., comme ils disent — qui avaient pris l'initiative de ce " mouvement " à l'honneur de saint Joseph, pour répondre à l'avance, dans le dessein de profiter de nos beaux jours d'automne, à l'appel que Sa Sainteté le pape Benoît XV lançait le 25 juillet dernier, invitant le monde catholique tout entier à célébrer, au cours de l'année qui commencera le 8 décembre prochain, le jubilé de la proclamation du " patronage " de saint Joseph sur l'Eglise catholique. Et nos jeunes amis ont eu un succès magnifique, sans aucun doute. Qu'ils se gardent pourtant de l'illusion de croire que tout est dû à leur action. Ils ont le mérite d'avoir fait écho, avec l'approbation de Mgr l'archevêque bien entendu, à l'appel du pape. Mais nous croyons pouvoir dire que c'est le peuple, notre bon peuple de Montréal, qui, spontanément, de lui-même, avec autant de piété que de foi, a assuré le succès de cette manifestation si belle et si émouvante.

Belle et émouvante, oh ! oui, elle le fut incontestablement. De l'éminence où nous étions, juste à la porte de la crypte où on avait dressé l'autel temporaire, Nos Seigneurs les évêques, <sup>1</sup> les prélats, le clergé et les principaux citoyens, parmi lesquels

---

<sup>1</sup> Nos Seigneurs Bruchési, Gauthier (de Montréal) et Legrand, de Dacca (Bengale).

se voyaient des juges et autres personnages marquants, <sup>2</sup> pouvaient contempler l'un des plus beaux spectacles qui soient au monde: ici tout près, des grappes de gens, se tenant attentifs et recueillis, le long de la voie royale qui descend vers le collège; plus loin, d'autres foules, des autos, des voitures, des tramways, courant en tous sens ou stationnant par centaines et par milliers; plus loin encore, la plus jolie étendue de plaines qui se puisse voir, d'où émergent nombre de villages que dominent les clochers d'argent; tous là-bas, des montagnes qui ferment l'horizon... Qu'est-il besoin d'aller en Suisse?

Et ce qui était encore plus beau que cette tranche de riche nature, brillant sous ce calme ciel d'automne pur et ensoleillé, plus beau et plus émouvant surtout, c'était l'attitude simple et recueillie de tout ce monde, vibrant de foi, chantant des cantiques, qu'encadraient des régiments de zouaves du pape ou de cadets du Mont-Saint-Louis, fiers, distingués, aux costumes brillants, ne le cédant à personne pour la bonne mine et l'esprit chrétien:

Saint Joseph, saint Joseph,  
Priez, priez, pour nous !

Comme toutes les grandes choses, c'était simple et empoignant tout ensemble. Mais bientôt, les cantiques cessent, le bruit de la foule s'adoucit, une voix va se faire entendre qui donnera une expression à toute cette scène grandiose, le Père Laurin, l'un des gardiens du sanctuaire, est en chaire. D'une voix nette, qui sonne bien et porte au loin, en des phrases bien coupées, avec aisance et en un beau langage, le Père prédicateur dit tout simplement juste ce qu'il y avait à dire.

Il remercie d'abord Mgr l'archevêque de Montréal pour les multiples marques de dévouement et d'encouragement que Sa

<sup>2</sup> Au premier rang, Son Honneur le maire Martin (de Montréal).

Grandeur a données, depuis 16 ans, à l'oeuvre de l'Oratoire, avec une discrétion, dit-il, une distinction et une cordialité qui honorent et confondent à la fois les Pères de Sainte-Croix. Il remercie ensuite et félicite les sommités du clergé et du monde civil qui ont voulu, en ce beau jour, se trouver à la tête de " ce glorieux bataillon de l'Eglise canadienne " que sont nos jeunes gens. Le Saint-Père, affirme-t-il, sera heureux d'apprendre demain avec quel empressement on a répondu à Montréal, même en s'y prenant d'avance, à son appel d'honorer saint Joseph. S'adressant aux jeunes de l'A. C. J. C., il les assure que, en les accueillant à l'Oratoire dont ils sont les gardiens, les Pères éprouvent la meilleure joie : une joie pleine, sonore, douce et belle — *plena, sonora, jucunda et decora...* La date du 10 octobre 1920 marquera dans les fastes de l'histoire de l'Oratoire.

L'orateur sacré, dont nous regrettons de trop condenser le texte, parle alors de l'attrait de " la lumière des cimes " dont il fait si bon à l'âme de jouir. Excellente allusion au site incomparable de l'Oratoire qui l'amène à évoquer la pensée de ces cimes éternelles du haut desquelles rayonne la gloire de l'humble Joseph aujourd'hui si puissant au ciel et à qui il convient d'aller avec confiance.

Saint Joseph, qui a vécu pour Jésus et Marie, a eu la consolation de mourir entre leurs bras. C'est le patron de la bonne mort, comme c'est celui, depuis 50 ans, de l'Eglise universelle. Et c'est lui, ce grand saint, qui veut être spécialement honoré, ici, sur ce mont royal. Quelle joie ce doit être pour nous !

A travers les âges de foi, Notre-Seigneur et sa sainte mère Marie ont illuminé du sourire de leur présence certains endroits privilégiés de la terre : Paray le Monial, Lourdes et d'autres encore. Toujours, les foules chrétiennes se sont

ébranlées pour répondre par des manifestations religieuses à ces spectacles de céleste beauté. Sans y être jamais apparu, il est évident que saint Joseph a choisi notre Montréal et ce beau versant de sa montagne pour y inviter les peuples à son culte. Il a confié le soin et la propagation de ce culte à la plus humble des congrégations religieuses, et, chez nous, au plus humble et au plus volontairement caché des nôtres. <sup>3</sup>

Que ferons-nous, à notre tour, pour répondre aux attentions de saint Joseph, continue le Père prédicateur ? Demandons-lui de nous obtenir la grâce de vivre en bons catholiques, de cultiver en nous le sens chrétien avec probité, de respecter la beauté de nos âmes en préférant même la mort à la honte, d'être des soldats loyaux à Dieu et à l'Eglise, à nos foyers et à nous-mêmes, d'une âme ardente et d'un cœur intrépide, s'il le fallait jusqu'au sacrifice et jusqu'au calvaire, d'aimer Dieu, en un mot, et sainte Marie, et lui-même saint Joseph, jusqu'à cette folie sublime qui sauve les nations aussi bien que les individus qui les composent.

Enfin, le Père Laurin exprime éloquemment, au nom de toute cette foule de croyants, quelques vœux qu'il adresse au ciel par l'intercession du bienheureux patriarche qu'on est venu honorer au Mont-Royal : pour nos malades et nos affligés, pour Mgr l'archevêque afin que sa santé lui revienne complète, pour l'université naissante de Montréal, pour notre jeunesse, pour notre pays et tous les nôtres. Il demande en terminant la bénédiction de Mgr l'archevêque.

D'une voix forte et toujours si prenante, sous la large voûte de ce ciel d'automne, sur ce peuple innombrable, Monseigneur chante les paroles de la bénédiction. Quelle minute et

<sup>3</sup> Le Père Laurin, qui parle évidemment de sa communauté et du bon Frère André, n'a pas nommé ce dernier, quoiqu'en aient dit les journaux — et c'était bien plus délicat.

quel geste! Tout le monde a regretté que Sa Grandeur n'ait point ajouté un mot... Avec prudence, vu son état de santé, Monseigneur s'est abstenu. Ce fut pour lui-même, nous le savons, un sacrifice. Mais, vrai, une parole d'évêque eut magnifiquement clos cette partie de la cérémonie!

Le Père Clément monta alors en chaire à son tour et fit les recommandations aux prières et les invocations accoutumées. Cet appel à Dieu par l'intercession de saint Joseph pour tant de misères n'est pas ce qu'il y a de moins touchant.

Mgr Gauthier présida ensuite au salut du Saint-Sacrement. L'instant d'après, la foule s'écoulait, cependant que d'autres groupes, tard venus, montaient encore vers la crypte. Et ce fut ainsi jusqu'à l'heure des étoiles.


Dans toute cette gloire d'apothéose à saint Joseph, parmi les personnalités et dignitaires présents, personne n'avait vu le Frère André. Mais tout le monde savait qu'il était là, caché quelque part, recevant les gens et leurs plaintes, et disant à chacun, sans se lasser, ainsi qu'il fait toujours: " Priez saint Joseph! Ayez confiance! "

Ah! nous avons raison d'aller prier, à l'Oratoire, le bon saint Joseph. Nous n'avons ni autorité ni mission pour porter un jugement définitif sur les événements qui s'y déroulent. Mais nous pouvons bien répéter ce qu'un brave homme disait, en revenant en ville: " Il se passe là des choses merveilleuses. "

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR

---

## SŒUR MARIE-DE-BON-SECOURS

 nous est difficile, dans ces pages de notre *Semaine*, d'enregistrer tous les décès de religieuses. Leur nombre est trop considérable. On comprendra que nous fassions une exception pour la première de nos religieuses sourdes-muettes de la communauté de la Providence: Soeur Marie-de-Bon-Secours, décédée à la maison des Sourdes-Muettes, rue Saint-Denis, dans les premiers jours d'octobre.

Catherine Beston était née à Montréal, d'une très modeste famille, en 1846. Privée de l'ouïe et de la parole, elle fut dirigée, à l'âge de neuf ans, vers l'institution des Sourdes-Muettes, où elle reçut des Soeurs de la Providence sa formation intellectuelle, morale et religieuse. Le 31 mai 1861, elle faisait sa première communion et recevait, le même jour, le sacrement de confirmation.

Ce n'est que 26 ans plus tard, le 1er avril 1887, qu'elle entra au noviciat de la congrégation des Petites Soeurs de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, communauté fondée par feu M. le chanoine Trépanier et par les religieuses de la Providence pour les sourdes-muettes. On lui donna le nom de Soeur Marie-de-Bon-Secours. Elle fut la première à faire profession dans la nouvelle congrégation, le 22 septembre 1890. Depuis ce temps, c'est-à-dire depuis 30 ans, elle y a vécu la vie humble et cachée des membres de cette admirable petite communauté si peu connue et pourtant si méritante.

A côté des grandes communautés vouées aux oeuvres multiples de charité, d'hospitalisation et d'éducation, la congrégation des petites soeurs sourdes-muettes peut paraître bien peu de chose. Mais, en vertu même de son caractère particulier, elle présente un intérêt qui s'accroît du fait que les religieuses qui la composent sont toutes sourdes-muettes et que



les sourdes-muettes seules y sont admises. Il n'y a d'ailleurs que deux communautés de ce genre dans le monde entier : celle de Larnay, en France, confiée aux Soeurs de la Sagesse, et celle de Montréal, au Canada, dirigée par les religieuses de la Providence. De même, il n'y a qu'une communauté pour les soeurs aveugles et, c'est à Paris qu'elle existe, connue sous le nom de Soeurs aveugles de Saint-Paul.

Les petites soeurs sourdes-muettes de Montréal sont au nombre de 28, tant de langue française que de langue anglaise. Toutes et chacune y vivent la vie religieuse aussi parfaite qu'elle peut être. De plus, elles se consacrent au bien-être de leurs compagnes d'infortune, les élèves sourdes-muettes de l'Institution, qu'elles édifient, qu'elles encouragent et qu'elles aident dans leurs différents travaux, sous la direction des Soeurs de la Providence. C'est dire que ces pauvres infirmes, transformées par l'instruction et l'éducation, réalisent pleinement l'idéal de la vocation religieuse qui est celui d'une vie de dévouement et de sanctification. Ce fait, qui est ordinaire dans nos maisons religieuses, d'une vie régulièrement toujours semblable à elle-même, mérite d'être souligné et porté à la connaissance de tous.

Depuis 33 ans, cinq religieuses sourdes-muettes sont mortes, dont Soeur Marie-de-Bon-Pasteur, aujourd'hui, la doyenne d'âge et de profession.

---

### PORTIONCULE DES DEFUNTS

---

DÉFINITION — La Portioncule des défunts est une indulgence plénière qui offre ce caractère exceptionnel de pouvoir être gagnée le même jour aussi souvent qu'on le désire. On l'appelle " Portioncule ", parce qu'elle est accordée à l'imi-

tation de celle que saint François d'Assise obtint du pape pour la basilique d'Assise et qui lui a servi de modèle. On ajoute "des défunts", parce qu'elle est accordée uniquement pour le soulagement des âmes du purgatoire. Par son privilège de pouvoir être répétée plusieurs fois (*toties quoties*), elle ressemble à la Portioncule d'Assise, à celle des Dominicains, etc., aux autres indulgences analogues, mais elle en diffère en ce qu'on ne peut pas la gagner pour soi mais uniquement pour les défunts.

CONCESSION — Cette faveur est assez récente. Accordée d'abord (en 1907) aux fidèles qui porteraient la médaille (ronde) de saint Benoît et visiteraient une église de l'ordre, elle fut, en 1914, étendue à tous ceux, qui, même sans avoir cette médaille, ou sans visiter une église de Bénédictins, visiteraient une église ou chapelle publique.

Cette indulgence est accordée, non pour un temps, mais à perpétuité.

Il faut considérer successivement 1o qui peut gagner cette indulgence, 2o en quel lieu, 3o en quel jour, 4o à quel moment, 5o à quelle oeuvre pieuse elle est accordée, 6o les conditions qu'elle exige et 7o quelles modifications subissent ces conditions en faveur de quelques personnes.

#### 1o Qui peut gagner cette indulgence ?

Cette indulgence n'est pas accordée à une catégorie de fidèles, mais à *tous les fidèles* des deux sexes, de tout âge et de toute condition, paroissiens ou étrangers. Elle est attachée à la *visite* d'église et est par suite *locale*, non, personnelle. Les autres oeuvres exigées pour le gain de l'indulgence ne constituent pas l'oeuvre enrichie d'indulgences, mais ne sont que des conditions exigées pour le gain de l'indulgence.

### 2o En quel lieu ?

Cette indulgence est locale, attachée à la visite d'une église ou chapelle. Elle n'est plus propre aux églises de Bénédictins, qui sont rares en certains pays, ni même à la possession d'une médaille spéciale. Elle est propre à toute église séculière ou régulière (même des Franciscains et des Dominicains) pour le public. Elle est accordée également aux chapelles principales des communautés, non pour le public, mais pour tout le personnel de la maison : frères, soeurs, élèves, serviteurs qui y couchent, et même pour les simples pensionnaires qui ne sont pas soumis à la règle de la maison et pourraient aller à l'église du lieu. Cette indulgence diffère sur ce dernier détail de celle du Rosaire et autres.

### 3o En quel jour ?

On avait cru d'abord que cette indulgence se gagnait, dans les églises bénédictines, le 2 août, comme la Portioncule franciscaine, mais c'était une erreur, et il faut laisser de côté cette indication donnée par quelques feuillets qui vulgarisent la médaille jubilaire de saint Benoît.

Cette indulgence est accordée pour le jour de la *Commemoration des fidèles défunts* qui a lieu le 2 ou le 3 novembre.

Lorsque le 2 novembre est un dimanche, comme en 1919, et comme il arrivera encore en 1924, 1930, etc., l'office des morts est remis au lundi 3 novembre. Autrefois une fête double de la classe, comme le titulaire d'une église, qui tombait en ce jour, faisait remettre l'office des défunts, au 3 ou 4 novembre. Mais depuis 1917, aucune fête ne déplace plus l'office des morts, qui a toujours lieu le 2 ou le 3. L'indulgence, par suite, a toujours lieu le 2 ou le 3, jamais le 4 novembre.

Il ne faut plus tenir compte de l'affirmation que cette indulgence reste toujours fixée au 2, lors même que c'est un dimanche.

## 4o A quel moment ?

Autrefois, cette indulgence ne se gagnait que depuis 2 heures, la veille, jusqu'après le coucher du soleil le jour même.

Depuis 1911, cette indulgence peut être gagnée depuis *la veille de la Commémoration des défunts, à midi jusqu'à minuit le lendemain*, c'est-à-dire pendant 36 heures. Elle commence donc le 1 novembre à midi, lorsque ce n'est pas un samedi, et se termine le 2 novembre, à minuit, lorsque le 2 novembre n'est pas un dimanche. Mais lorsque la Toussaint tombe le samedi et que par suite, le 2 novembre est un dimanche, l'office des défunts est remis au lundi, 3, et alors l'indulgence commence le 2, pour se terminer le 3, toujours de midi, la veille, à minuit le jour même de la Commémoration des morts.

Les personnes qui vivent en communauté peuvent donc faire des visites dans leur chapelle principale, après le coucher du soleil, soit la veille, soit le jour même des morts.

## 5o Visites

L'oeuvre principale à laquelle l'indulgence est attachée est la visite; les autres oeuvres de piété exigées n'en sont que des conditions.

Cette visite consiste en une entrée faite avec piété (non par curiosité ou autre motif) dans l'église ou chapelle qui jouit de ce privilège. On n'est pas tenu de s'y rendre à pied, ni en silence. Tout mode de transport est permis.

Le caractère propre de cette indulgence est d'être, par exception, comme quelques autres peu nombreuses, gagnée autant de fois qu'on répète les visites dans le temps fixé plus haut (*toties quoties*). Il n'est pas nécessaire que le même fidèle fasse toutes ses visites le même jour, soit la veille, soit le jour même des morts, mais il peut en faire et la veille et le jour même, et avoir droit à autant d'indulgences plénières (*toties quoties*).

Il faut, après chaque visite, sortir réellement hors de l'église, c'est-à-dire hors de ses murs extérieurs. Il ne suffirait pas de sortir dans un vestibule intérieur, ou dans un couloir intérieur; mais il suffit de sortir dans un vestibule extérieur, ou dans un couloir extérieur.

On peut compter pour une visite celle qu'on fait pour se confesser, ou pour communier, ou pour assister à un sermon, aux vêpres, à un salut, ou à une messe.

#### 60 Conditions

Pour gagner une indulgence quelconque, il faut être baptisé, être exempt de toute excommunication, en état de grâce, au moins lorsqu'on accomplit la dernière oeuvre, et de plus, accomplir les conditions exigées par le pape, et qui sont la confession, la communion, et des prières à ses intentions pendant une visite à l'église, si elle est exigée.

10 *Confession*.—Cette indulgence comme la plupart des indulgences plénières exige la confession. Il suffit de faire acte de pénitent vis-à-vis d'un confesseur. Si l'on n'a aucune faute spéciale à accuser, il n'est pas nécessaire de se confesser, ni si l'on a accusé quelque imperfection, de recevoir l'absolution. La confession a été l'objet des exceptions suivantes :

a) Depuis le 14 février 1906, les fidèles qui ont l'habitude (quand même ils y manqueraient quelquefois), de communier au moins 5 fois chaque semaine (pas moins, si ce n'est par exception), ne sont plus tenus de se confesser chaque fois qu'ils veulent gagner une indulgence qui exige la confession, mais ils peuvent gagner toutes les indulgences (excepté celles du jubilé ordinaire ou extraordinaire) qui se rencontrent entre leurs confessions quelque éloignées qu'elles soient, selon la tolérance de leur confesseur.

Autrefois, on ne pouvait se confesser que 3 jours avant le jour d'une indulgence *totius quoties*, ou il fallait avoir l'habitude de se confesser tous les 7 jours pour pouvoir gagner une indulgence sans renouveler la confession.

b) Depuis le 23 avril 1914, il suffit de s'être confessé dans les 7 jours qui précèdent le jour fixé pour l'indulgence (sans tenir compte de la permission de gagner l'indulgence la veille après-midi), quand même on n'a pas l'habitude de se confesser chaque semaine. Ainsi pour cette indulgence, si elle est fixée au 2 novembre, il suffit de s'être confessé le 25 octobre (non le 24), ou, si elle est remise au 3, depuis le 26 octobre (non le 25). Cette permission avantage un plus grand nombre de fidèles que la précédente.

Autrefois, on jouissait dans certains diocèses (Montréal et autres) de la faculté de ne se confesser habituellement que tous les 14 jours, et de gagner les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle. Cette faveur a été étendue à tous et devient le droit commun.

c) Les fidèles qui ont l'habitude de se confesser, quand ils n'en sont pas légitimement empêchés, deux fois par mois, c'est-à-dire tous les 14 jours, soit de deux en deux samedis, soit de deux en deux dimanches (à moins d'empêchement raisonnable qui ne fait pas perdre le privilège), peuvent gagner toutes les indulgences qui se rencontrent dans l'intervalle. Cette faveur, plus large que les deux précédentes, a été accordée par le nouveau droit canonique (canon 931, 3).

Il reste évident que ces privilèges supposent l'état de grâce. Si l'on avait conscience d'un péché mortel, il faudrait absolument se confesser, car l'acte de contrition, même parfait, ne suffit pas pour communier sacramentellement.

d) Enfin ceux qui ne peuvent bénéficier de l'un des trois privilèges qui précèdent peuvent encore se confesser dans les 8 jours qui suivent le jour fixé pour une indulgence plénière. Par suite, ils pourront se confesser du 3 au 10 novembre inclusivement, si l'indulgence est fixée au 2, ou, du 4 au 11 inclusi-

vement, si l'indulgence est remise au 3 novembre, à cause du dimanche, et gagner quand même l'indulgence, pourvu qu'ils aient fait les visites le jour indiqué.

2o *Contrition*.—Les fidèles qui se sont confessés un certain temps avant de gagner l'indulgence doivent être contrits de leurs fautes au moins au moment où ils accomplissent la dernière condition qui est ordinairement la visite, lorsque la confession et la communion ont été faites précédemment, parce que l'indulgence ne se gagne qu'au moment où l'on accomplit la dernière condition.

3o *Communion* — La communion peut se faire n'importe où, même dans une chapelle secondaire de communauté, ou chez soi. Elle a été l'objet de moins de faveurs que la confession, parce qu'elle est plus facile à accomplir, et, parce que, plus sanctifiante, elle doit être plus rapprochée du moment où l'on gagne l'indulgence. Il n'est permis de communier que le jour même, fixé pour une indulgence, ou la veille. Mais si l'on n'a pu communier l'un de ces deux jours, le nouveau droit (canon 931, 2), accorde, pour toute indulgence, que l'on communique l'un des 8 jours qui suit le jour fixé pour l'indulgence (c'est-à-dire comme ci-dessus, du 3 au 10, ou du 4 au 11 novembre inclusivement). Une communion peut donc servir pour le gain de toute indulgence pendant 8 jours entiers avant ou après une fête.

Dans la plupart des indulgences, la visite est l'une des conditions exigées pour les gagner. Mais ici, comme on l'a vu plus haut, elle est l'œuvre même à laquelle est accordée l'indulgence.

4o *Prières*.—La plupart des indulgences plénières exigent quelque prière aux intentions du Souverain Pontife. On peut les faire en tout lieu, lorsque la visite n'est pas prescrite. Mais lorsqu'elle est exigée, comme pour celle-ci, il faut les faire pendant cette visite. Lorsque l'indulgence peut être gagnée chaque fois qu'on répète la visite (*toties quoties*), il faut aussi répéter

dans chaque visite des prières aux intentions du pape. La position, la quantité et le choix sont laissés à chacun. La récitation de 5 *Pater* et *Ave* (et même moins, en compensant la longueur par la ferveur) suffit. Il est utile, pour diminuer les distractions, de varier ces prières, si l'on fait plusieurs visites de suite. Si l'on récitait, à cette intention, quelque autre prière déjà indulgenciée (litanies du saint Nom de Jésus, du sacré Coeur de Jésus, de la sainte Vierge, de saint Joseph, ou autre prière), il faudrait renoncer à leurs indulgences, parce qu'on ne peut pas, par la même récitation, gagner deux indulgences différentes.

Ces prières doivent être *vocales*, c'est-à-dire prononcées des lèvres (comme les parties de la messe ou du bréviaire que le prêtre récite à voix basse), et non pas entièrement mentales.

On peut réciter ces prières seul, ou à deux, ou en chœur, ou en commun, en latin ou en langue vulgaire.

#### 70 Dispense

On n'obtient jamais dispense de la confession.

Lorsque la maladie ou autre cause raisonnable empêche de se rendre à l'église, et qu'on prévoit ne pas pouvoir y aller dans les huit jours qui suivent la fête ou le dimanche fixés, on obtient du confesseur (même en dehors de la confession) une commutation de la communion en quelque autre oeuvre pie. On peut également faire commuer les visites qu'il est trop difficile de faire.

Les personnes qui vivent en communauté peuvent obtenir les mêmes commutations.

On fera bien de conserver cet article pour le relire les années suivantes.

Abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

Chambly, octobre 1920.